



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Steve Bernard, Marsha Kovalskie, Carole Gagnon et Crystal Luscombe sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

2026-04-14-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-04-14-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-04-14-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-04-14-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-04-14-105

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE D'APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE - LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation témiscamienne actuelle, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Témiscaming au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

2026-04-14-106

DEMANDE DE SUBVENTION – PATRIMOINE CANADIEN - FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS - SAISON 2027-2028- SALLE DOTTORI

CONSIDÉRANT que l'aide financière facilite l'accès à une programmation variée et de qualité pour la population;

CONSIDÉRANT la vision artistique de la salle Dottori adoptée par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande auprès de Patrimoine canadien, au Fonds du Canada pour la présentation des arts, dans le but d'obtenir une aide financière en vue de la saison de spectacles 2027-2028 de la salle Dottori;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-14-107

MODIFICATION - COMITÉ - NÉGOCIATION – ENTENTE AVEC LES TITANS DE TÉMISCAMING – ÉLARGISSEMENT DU MANDAT

CONSIDÉRANT que le Comité de négociation entre la Ville et les Titans de Témiscaming est en place depuis 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de négocier une nouvelle entente à la suite du retour des Titans pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville est également appelée à négocier ou renégocier des ententes avec d'autres organisations sportives, dont le hockey mineur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser et d'élargir le mandat du Comité de négociation afin de répondre aux besoins actuels de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE le nom du comité soit modifié pour devenir « Comité de négociation des ententes sportives » et que son mandat soit élargi afin d'inclure la négociation et le suivi des accords conclus entre la Ville et les organisations sportives, notamment les Titans de Témiscaming et l'Association du hockey mineur de Témiscaming ;

QUE les membres du comité soient nommés comme suit :

- M. Alain Gauthier, maire ;
- M. André Valiquette, conseiller municipal ;
- Mme Marsha Kavalskie, conseillère municipale ;
- Mme Mélissa Rockburn, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE le comité soit autorisé à formuler des recommandations au conseil municipal en lien avec les ententes négociées, conformément aux mandats qui lui sont confiés.

ADOPTÉE

2026-04-14-108

MANDAT - COMITÉ – LOISIRS ET CULTURE - TEAMPANACHE

CONSIDÉRANT que l'organisation Team Panache a présenté à la Ville une demande de partenariat ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater le Comité loisirs et culture d'examiner cette demande et de négocier un partenariat avec Team Panache ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et adopté à l'unanimité,

QUE le Comité loisirs soit mandaté afin de rencontrer l'organisation Team Panache dans le cadre de sa demande de partenariat ;

QUE le comité soit autorisé à étudier la demande, à mener des négociations en vue d'une entente de partenariat avec les représentants de l'organisation et, le cas échéant, à soumettre des recommandations au conseil municipal.

ADOPTÉE

FINANCES/TRÉSORIE

19 h 15 PRÉSENTATION VIA TEAMS – RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ – EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ – EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

La trésorière, Madame Anik Gagné, procède au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'année 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT #733 CONCERNANT DIVERS TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES À TÉMISCAMING ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #716 ET #723

La conseillère Crystal Luscombe donne avis de motion et dépose le règlement #733 concernant divers tarifs applicables aux activités de loisirs, culturelles et communautaires à Témiscaming abrogeant règlements #716 et #723 avec dispense de lecture.

TRAVAUX PUBLICS

2026-04-14-109

ADJUDICATION – REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE CHLORE UTE – SOUMISSION # 52492 – CHEM ACTION

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #52492 de la compagnie Chem Action au montant de 19 441,50 \$ avant taxes pour le remplacement du réservoir de chlore pour l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville, la soumission #52492 de la compagnie Chem Action, au montant de 19 441,50 \$ avant taxes, pour le remplacement du réservoir de chlore pour l'usine de traitement des eaux ;

QUE la dépense soit financée par le règlement parapluie #726.

ADOPTÉE

2026-04-14-110

ADJUDICATION – ACHAT D'UNE EXCAVATRICE ET UNE REMORQUE – SOUMISSION DATÉE DU 7 AVRIL 2026 – BRANDT TRACTOR LTD.

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 7 avril 2026, une soumission de Brandt Tractor Ltd. pour une excavatrice compacte John Deere 2021 à 59 500 \$ avant taxes et une remorque Brandt 2020 de 22 pieds à 9 850 \$ avant taxes, soit un total de 69 350 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période déterminée par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Ville, la soumission de Brandt Tractor Ltd. datée du 7 avril 2026 pour une excavatrice compacte John Deere 2021 à 59 500 \$ avant taxes et une remorque Brandt 2020 de 22 pieds à 9 850 \$ avant taxes, soit un total de 69 350 \$ avant taxes ;

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2026-04-14-111

ADJUDICATION – ACHAT D'UN CAMION F150 – SOUMISSION # 17802 – AUTOMOBILE PAQUIN LTÉE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00 \$ à 49 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #17802 du concessionnaire Automobile Paquin Ltée, au montant de 42 000 \$ avant taxes, pour l'achat d'un camion F150 en remplacement du PU4 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période déterminée par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et services techniques à signer pour et au nom de la Ville, la soumission #17802 du concessionnaire Automobile Paquin Ltée, au montant de 42 000 \$ avant taxes, pour l'achat d'un camion F150 ;

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville ;

D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 5 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2026-04-14-112

ADJUDICATION – ACHAT D'UN FOURGON UTILITAIRE POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX – SOUMISSION # 17783 – AUTOMOBILE PAQUIN LTÉE

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission # 17783 du concessionnaire Automobile Paquin Ltée, au montant de 72 788.50 \$ avant taxes, pour l'acquisition d'un fourgon utilitaire, Ford Transit 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Ville, la soumission # 17783 du concessionnaire Automobile Paquin Ltée, au montant de 72 788.50 \$ avant taxes, pour l'acquisition d'un fourgon utilitaire Ford Transit 2025;

QUE la dépense soit financée par le règlement parapluie #726.

ADOPTÉE

2026-04-14-113

APPELS D'OFFRES - VENTE DES 6 QUAIS FLOTTANTS DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming, conformément à la loi, souhaite procéder à la vente des 6 quais flottants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer une mise minimale dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la vente desdits quais ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier à publier un avis public pour la vente des 6 quais flottants par appels d'offres ;

DE fixer la mise minimale pour la vente des 6 quais flottants à 1 000 \$.

ADOPTÉE

2026-04-14-114

NOUVEL HORAIRE DU RELAIS D'ÉCOCENTRE LOCAL (REL) DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming met à la disposition des citoyens un relais d'écocentre local (REL) favorisant une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'horaire actuel du REL est le suivant :

- Fermé les mardis et jeudis;
- Ouvert les autres jours de 11 h à 17 h;
- Horaire d'été : le dimanche de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite optimiser l'accessibilité du REL et améliorer le service offert à la population;

CONSIDÉRANT que cette modification d'horaire vise également à offrir à l'employé affecté à du REL la possibilité de bénéficier de deux (2) jours de congé consécutifs, favorisant ainsi de meilleures conditions de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE l'horaire d'ouverture du relais d'écocentre local (REL) de Témiscaming soit modifié comme suit:

- Du dimanche au jeudi : de 11 h à 17 h;
- Horaire d'été : le dimanche de 11 h à 19 h;

QUE le nouvel horaire prenne effet dès le 3 mai 2026 et que l'horaire d'été commencera le 17 mai 2026.

D'assurer que l'information soit diffusée auprès de la population.

ADOPTÉE

2026-04-14-115

AUTORISATION – CRÉATION DE POSTE ET EMBAUCHE – PRÉPOSÉ SAISONNIER AU REL DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming exploite un relais d'écocentre local (REL) afin d'assurer une gestion adéquate des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'achalandage accru au REL, notamment durant la période estivale, nécessite un soutien additionnel afin d'assurer un service efficace et sécuritaire à la population;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un poste saisonnier de préposé au REL afin de répondre aux besoins opérationnels et d'assurer le bon fonctionnement des installations;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste saisonnier de préposé au relais d'écocentre, selon les besoins du service et le budget;

QUE le directeur général puisse embaucher conformément à la politique de gestion des ressources humaines pour les employés non syndiqués.

ADOPTÉE

- 2026-04-14-116 **URBANISME**
ADOPTION – RÈGLEMENT #730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #583 SUR LES USAGES CONDITIONNELS
CONSIDÉRANT que ces activités peuvent, selon leur nature et leur localisation, avoir des impacts variables sur le milieu et nécessitent une analyse au cas par cas ;
- CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels constitue un outil d'aménagement permettant d'évaluer certains usages en fonction de critères objectifs, sans nécessiter une modification au règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter et modifier un règlement sur les usages conditionnels ;
- CONSIDÉRANT qu'un Comité consultatif d'urbanisme est constitué conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en vertu du règlement en vigueur à cet effet ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la portée, les objectifs et certaines modalités d'application du règlement #583 sur les usages conditionnels afin d'en assurer une meilleure compréhension et application ;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir que les frais d'analyse des demandes d'usages conditionnels soient assumés par le requérant, conformément au règlement de taxation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 février 2026 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,
- QUE le conseil municipal adopte le règlement # 730 avec dispense de lecture.
- ADOPTÉE
- 2026-04-14-117 ADOPTION – RÈGLEMENT #731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #427 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #428
CONSIDÉRANT l'acquisition des lots 3 658 670, 3 658 657 et 5 501 484 par la Ville;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de développer ce secteur et de stimuler le développement résidentiel en général;
- CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adapter la réglementation de zonage et de lotissement;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,
- QUE le conseil municipal adopte le règlement # 731 avec dispense de lecture.
- ADOPTÉE
- 2026-04-14-118 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-01 DE MME KAREN OUELLETTE POUR LE 178 CHEMIN DU LAC-TEE
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-01, à savoir :
- Permettre de construire un bâtiment secondaire détaché (garage d'une superficie de 83,17 mètres carrés) plus grand que le chalet existant (68,82 mètres carrés), malgré la disposition de l'article 18.2 du Règlement de zonage #427 qui stipule qu'« en aucun temps, la

superficie maximale des bâtiments secondaires détachés ne doit excéder 10 % de la superficie totale du lot ni excéder la superficie du bâtiment principal ».

CONSIDÉRANT que la construction du garage ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que les autres normes d'implantation, telles que les marges de recul, doivent être respectées ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #26-01 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-01 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-04-14-119

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-02 DE MME JENNIFER SWAIN POUR LE 193 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-02, à savoir :

Permettre que le garage soit à une distance de 0,1 mètre de la ligne de lot arrière, au lieu de 1 mètre comme prescrit au tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone RA-17.

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que la situation semble exister depuis longtemps ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #26-02 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-02 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-04-14-120

VENTE DES LOTS #5 632 091, #5 632 092 et #5 632 101 À L'ENTREPRISE CLOUÂTRE EXCAVATION #9352-5608 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming est propriétaire des lots #5 632 091, #5 632 092 et #5 632 101 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces trois lots doivent être regroupés sous un seul matricule afin de former un terrain unique ;

CONSIDÉRANT que les lots sont situés dans une zone à vocation commerciale et industrielle ;

CONSIDÉRANT que la société Clouâtre Excavation #9352-5608 Québec Inc. a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ces lots ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des terrains objet de la vente est de 11 376,10 m² ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente, établi selon l'évaluation foncière, s'élève à 98 818,70 \$, auquel s'ajoute un frais de piquetage de 1 000 \$, pour un total de 99 818,70 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que les terrains seront desservis par les services d'aqueduc et d'égout, pris en charge par la Ville via la rue du Parc-Industriel ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots #5 632 091, #5 632 092 et #5 632 101, lesquels seront regroupés sous un seul matricule, à l'entreprise Clouâtre Excavation #9352-5608 Québec Inc., au prix de 99 818,70 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette vente soit soumise aux conditions suivantes, qui devront être explicitement mentionnées dans l'acte de vente :

- L'acheteur s'engage à construire un bâtiment principal sur le terrain dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente ;
- Si ce délai n'est pas respecté, la Ville se réserve le droit de racheter le terrain au prix payé, sans intérêts ni indemnités ;
- En cas de revente du terrain avant la construction du bâtiment principal, l'acheteur devra d'abord en proposer la vente à la Ville au même prix, sans intérêts ni indemnités ;
- L'utilisation du terrain doit respecter les règlements municipaux en vigueur.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-14-121

APPUI - FQM – DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme. Geneviève Guilbault, au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue M. Daniel Bernard et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-04-14-122

FINANCES/TRÉSORIE (SUITE)

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de mars au montant de 1 296 831,93 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-04-14-122.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 14 avril 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 28 février 2026.

2026-04-14-123

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Témiscaming souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 000 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
715	150 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 715, la Ville de Témiscaming souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 28 avril 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	12 500 \$	
2028.	13 000 \$	
2029.	13 600 \$	
2030.	14 000 \$	
2031.	14 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	82 200 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 715 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION/GREFFE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT #732 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #678 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

Le conseiller André Valiquette donne avis de motion et dépose le règlement #732 abrogeant le règlement #678 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Témiscaming avec dispense de lecture.

2026-04-14-124

RENONCIATION AU DROIT DE RACHAT – LOTS #5 058 966, #5 058 965 et #5 058 956 DE LA BAIE-THOMPSON

CONSIDÉRANT que ses lots ont été vendus conformément aux conditions de la politiques de vente classé sous la cote 9-2/2016-10-11-103 ;

CONSIDÉRANT que cette politique stipule que l'acheteur doit construire une résidence dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de vente ; faute de quoi, la Ville peut racheter le lot au même prix que celui payé par l'acheteur, sans les taxes, sans intérêt ni indemnité supplémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de rachat sur les lots mentionnés ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming renonce formellement à exercer son droit de rachat pour les lots #5 058 966, #5 058 965 et #5 058 956, conformément à la Politique de vente des terrains – Développement de villégiature, secteur de la Baie-Thompson;

QUE cette renonciation s'applique uniquement aux lots identifiés à la présente résolution et ne constitue pas une renonciation générale aux droits de la Ville pour tout autre terrain ou situation future;

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre tout avis écrit requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-14-125

DEMANDE D'APPUI AU DÉPÔT DE DEUX PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2026-03-10-121 lors de la séance du 10 mars 2026, et que des informations supplémentaires soumises par la direction générale ainsi qu'une présence incomplète du conseil lors de cette réunion justifient l'adoption d'une nouvelle résolution, tout en respectant le délai imparti aux municipalités pour se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a constitué un comité de coopération intermunicipale afin d'explorer des opportunités de collaboration visant à renforcer l'efficacité administrative des municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce comité a relevé plusieurs enjeux liés à la capacité administrative, à la relève des directions générales et à la complexité grandissante des obligations administratives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'un sondage a été envoyé à l'ensemble des directions générales et maires des municipalités ; 26 personnes ont répondu : 30 % étaient maires, 57 % directeurs généraux et 11 % directeurs généraux adjoints ;

CONSIDÉRANT que les résultats du sondage font ressortir trois domaines administratifs où les répondants ressentent une vulnérabilité ou une inquiétude : 11 % pour les travaux publics, 10 % pour les ressources humaines et 10 % pour la charge de travail, l'isolement et la succession dans les directions générales ;

CONSIDÉRANT que la MRCT souhaite déposer deux projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet Coopération Intermunicipale :

- La création d'une ressource territoriale « DG services-conseils » pour accompagner et soutenir les directions générales des municipalités ;
- La réalisation d'une étude sur la mutualisation et l'optimisation de fonctions administratives telles que la facturation, la taxation, la gestion de la paie et du greffe ;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît l'importance d'élaborer des ententes intermunicipales visant à soutenir les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que les projets proposés ne correspondent pas pleinement aux besoins exprimés par les municipalités, notamment selon les résultats du sondage ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que la MRC de Témiscamingue explore d'autres pistes pour mieux répondre aux réalités du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu à l'unanimité :

D'annuler la résolution portant le # 2026-03-10-121 ;

DE ne pas appuyer la MRC de Témiscamingue dans son projet d'instauration d'une ressource territoriale de type « DG services-conseils », car les besoins identifiés dans le sondage portent davantage sur les travaux publics et les ressources humaines ;

D'appuyer la MRC de Témiscamingue dans sa démarche de dépôt de projet pour la réalisation d'une étude sur la mutualisation et l'optimisation de certaines fonctions administratives municipales ;

DE réitérer l'intérêt de la Ville à participer à une réflexion sur ces questions et d'inviter la MRC de Témiscamingue à poursuivre ses travaux en tenant compte de l'ensemble des besoins formulés par les municipalités ;

D'inviter la MRC de Témiscamingue à revoir la composition de son comité pour qu'il soit équitablement constitué de directeurs généraux et de maires, garantissant une représentation fidèle des besoins du milieu ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRCT et à toutes les municipalités du territoire.

ADOPTÉE

2026-04-14-126

DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'INFRASTRUCTURE AQUATIQUE POUR LE CENTRE DU TÉMISCAMINGUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de la piscine de Ville-Marie en 2019, une grande partie de la population du centre du Témiscamingue ne dispose plus d'un accès de proximité à une infrastructure aquatique intérieure adaptée;

CONSIDÉRANT que le projet d'infrastructure aquatique pour le centre du Témiscamingue répond à des besoins réels en matière de qualité de vie, de santé, de sécurité aquatique, d'activités scolaires, de loisirs et d'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que les analyses, études et travaux réalisés au cours des dernières années permettent aujourd'hui de mieux cerner les paramètres du projet, ses coûts, ses besoins de gouvernance ainsi que les principales conditions de réalisation;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) exige, pour l'analyse d'un projet, un niveau élevé de préparation ainsi qu'une mobilisation réelle du milieu;

CONSIDÉRANT que le positionnement des municipalités locales constitue une étape stratégique afin de permettre à la MRC de Témiscamingue de poursuivre les travaux requis et de déposer, dans un horizon rapproché, une demande d'aide financière crédible et compétitive;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose déjà d'une infrastructure aquatique sur son territoire, laquelle répond prioritairement aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Ville de Témiscaming n'envisage pas, de participation financière au projet d'infrastructure aquatique pour le centre du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite néanmoins exprimer son appui à la démarche entreprise, reconnaissant la pertinence du projet pour les municipalités concernées et son apport potentiel à l'amélioration de l'offre de services à l'échelle du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming reconnaisse l'importance du projet d'infrastructure aquatique pour le centre du Témiscamingue, considérant sa portée structurante et les bénéfices attendus pour les municipalités concernées;

QUE le conseil municipal appuie la poursuite des démarches entreprises par la MRC de Témiscamingue en vue de la réalisation de ce projet et du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA;

QUE cet appui se veut un signal favorable à la poursuite de la démarche et ne constitue pas, un engagement de la Ville de Témiscaming à participer au financement du projet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue et à toutes les municipalités du territoire.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Les membres du conseil apportent des réponses aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h45.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 12 mai 2026.

ORIGINAL SIGNÉ _____ ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier